



Motion « Rémunérations, Indemnités et Frais Professionnels »

L'agent de la DGFIP constitue toujours aujourd'hui la variable d'ajustement, budgétaire, sous couvert de régulation des dépenses publiques.

Les vagues successives de restructurations et de réorganisations du service public dans sa globalité ne font qu'accroître le mal-être des agents. Parallèlement, les conditions de rémunérations ne cessent de se dégrader, accentuées par la hausse des prélèvements sociaux, le gel du point d'indice, et la baisse du pouvoir d'achat due à l'inflation galopante.

Concernant le volet indiciaire de la rémunération

Le congrès **F.O.-DGFIP** condamne :

- le gel de la valeur du point d'indice qui n'a connu aucune augmentation significative ;
- le taux de la retenue pour pension civile de 11,10 % depuis janvier 2020, qui n'a pas été entièrement compensé ;
- le protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) non signé par Force Ouvrière.

Le congrès **F.O.-DGFIP** revendique, en accord avec la FGF

- la revalorisation du point d'indice, significative et immédiate, à minima à hauteur de l'inflation ;
- le retrait de la journée de carence pour tous ;
- l'ouverture de véritables négociations salariales ;
- un indice minimal pour les stagiaires tenant compte de leur grade.

Concernant le volet indemnitaire de la rémunération

Le congrès **F.O.-DGFIP** condamne :

Les refontes régulières des régimes indemnitaires, qui conduisent à une inégalité de traitement entre collègues, à une perte de rémunération, et à une dévalorisation de certaines missions.

C'est pourquoi le congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

- une revalorisation du point ACF (Allocation Complémentaire de Fonction) qui n'a pas connu d'augmentation depuis 2009 ;

- la suppression de toute modulation des primes en fonction des résultats obtenus eu égard aux objectifs assignés ;
- le maintien de l'égalité de traitement des agents de même grade et échelon exerçant des fonctions similaires ;
- une revalorisation du régime indemnitaire des fonctions d'accueil au sein de nos services, quelle que soit la forme que peut prendre cet accueil (physique, téléphonique ou par message électronique), et quel que soit le lieu d'exercice ;
- l'augmentation significative du forfait télétravail dans le protocole DGFIP et son déplaçonnement ;
- l'attribution de tickets restaurants pour tous les télétravailleurs ;
- l'éligibilité au protocole de télétravail en jours flottants pour tous les agents nomades ;
- une revalorisation des taux de l'indemnité de résidence et un élargissement de l'éligibilité des zones géographiques afin de tenir compte du prix de l'immobilier, en accord avec la FGF ;
- un dispositif de garantie de rémunération pérenne et non dégressif en remplacement de l'accompagnement financier provisoire en vigueur actuellement, le CIA (Complément Indemnitaire d'Accompagnement). Ce nouveau dispositif doit prendre en compte tous les éléments de la rémunération ;
- l'octroi d'un régime indemnitaire correspondant à l'augmentation de la pénibilité des missions et de la polyvalence exigée ;
- l'extension de la prime de fidélisation actuellement limitée à la Seine-Saint-Denis à l'ensemble du territoire (décret 2020-1299 du 24 octobre 2020) ;
- l'intégration du régime indemnitaire dans le calcul de la pension.

Concernant le volet « frais de déplacement »

Le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce :

- des indemnités de missions ne couvrant pas la totalité des frais réellement engagés par les agents ;
- des textes trop souvent soumis à interprétation, conduisant à une inégalité de traitement entre collègues, et entre départements, voire à une ingérence de certaines directions dans la vie privée des agents (amplitude horaire imposée par exemple) ;
- le remboursement a minima lors de la participation aux concours entraînant une dégradation des conditions d'examen ;
- la complexité du dispositif informatique FDD (Frais de Déplacement) qui dans certains cas engendre un découragement de la part des agents à demander un remboursement de repas.

Le congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

- une prise en charge de tous les frais réellement engagés par les personnels pour les besoins de leurs missions, de leur formation initiale, continue et des concours ;
- que la résidence familiale des équipes de renfort soit aussi leur résidence administrative ;
- une révision à la hausse des taux de remboursement et une revalorisation significative des indemnités kilométriques au niveau consenti aux contribuables déclarant leurs frais professionnels au réel, sans limite annuelle de kilomètres parcourus.

Concernant le régime indemnitaire des stagiaires

Le congrès dénonce la faiblesse des indemnités de stage qui ne couvrent pas en totalité les dépenses engagées.

Le congrès exige une prise en charge totale des dépenses liées aux stages.

Concernant le régime particulier des comptables

Le congrès condamne la fin annoncée de la Responsabilité Personnelle et Pécuniaire du Comptable public, mettant fin de facto au principe de séparation ordonnateur comptable garantissant une gestion rigoureuse des deniers publics.

Le congrès **F.O.-DGFIP** réaffirme son attachement au régime indemnitaire particulier des comptables qui y est directement lié.

Le congrès revendique :

- le maintien, au-delà des 6 ans, du dispositif indemnitaire « intuitu personae » perçu par les comptables, du fait de la suppression des indemnités de conseil ;
- le maintien de ces indemnités en cas de mutation à titre personnel.

Concernant les indus de rémunérations

Le congrès dénonce les différences de traitement de ces indus en fonction de la direction locale concernée ainsi que la brutalité de certaines décisions conduisant à ne laisser à la disposition de l'agent que la quotité insaisissable sans information préalable.

Il revendique :

- un traitement identique pour tout agent de la DGFIP sur la base de la note DGFIP de 2015, particulièrement sur le point de l'information préalable au recouvrement de la dette ;
- que soit laissé à la disposition de l'agent plus que la quotité insaisissable en accordant les délais les plus larges possibles.

Le congrès **F.O.-DGFIP** s'inscrit dans la revendication adoptée par la Fédération Générale des Fonctionnaires F.O. lors de son dernier congrès tenu à Nancy du 14 au

17 juin 2021, en particulier pour ce qui concerne le traitement indiciaire et les négociations salariales.

Le congrès condamne la rémunération au mérite. Aussi, le congrès exige-t-il l'abrogation du RIFSEEP, Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Le congrès refuse tout dispositif d'individualisation de la rémunération.